Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2014

Publication: 03/04/2014

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 27 MARS 2014

DECISION

Numéro 14 - 04 - 027

Décision 1 : L'attribution du marché de fourniture de tenues d'uniforme et d'équipement de protection individuelle (Lot 7 relancé suite à classement sans suite).

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 mars 2014, s'est réuni le 27 mars 2014 à partir de 8 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (3 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président).

Etaient excusés: Madame Nadia Sémache; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le marché initial relatif à la fourniture de tenues d'uniforme et d'équipement de protection individuelle a été alloti de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Chaussures d'intervention pour sapeurs-pompiers de type I
- Lot n° 2 : Gants de protection pour sapeurs-pompiers
- Lot n° 3: Pantalons et vestes d'exercice et d'intervention
- Lot n° 4 : Polos manches courtes et manches longues
- Lot n° 5 : Pantalons, vareuses et képis pour tenues de sortie
- Lot n° 6: Chemises et accessoires pour tenues de sortie
- Lot n° 7 : Effets de sports
- Lot n° 8 : Chaussures de sport universelles et de types running

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2014

Publication: 03/04/2014

L'ensemble des lots avait été attribué, à l'exception du lot 7, classé sans suite de le coloris. L'ensemble des lots avait été attribué, à l'exception du lot 7, classé sans suite de le coloris avec des précisions apportées en ce qui concerne les clauses techniques, notamment le coloris.

Ce marché entrera en vigueur à compter sa notification et jusqu'au 31 décembre 2014. Il est reconductible, pour une période d'un an, 2 fois, de manière expresse.

Le marché sera attribué en fonction des critères énoncés ci-dessous.

- 1. Prix des équipements proposés au vu du devis quantitatif estimatif (pondération : 50)
- 2. Valeur technique des équipements proposés (pondération : 30)
- 3. Qualité du service après-vente (pondération : 20)

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 mars 2014 afin de procéder à l'attribution de ce marché.

Vu le rapport présenté par le Président, le bureau prend la décision suivante :

Article 1:

Le bureau confirme le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 27 mars 2014 attribuant le lot 7 « effets de sports » du marché de fourniture de tenues d'uniforme et d'équipement de protection individuelle à la société **KERMASPORT NATIONAL**, sise 2 bis Rue Gaston Planté - 29 200 Brest.

Article 2:

Le Président est autorisé à signer les pièces du marché sous réserve de la production par la société retenue des pièces visées à l'article 46 du code des marchés publics.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT